



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 113838

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la demande conjointe de deux associations, Espéranto France et Sat-Amikaro, pour que l'espéranto soit ajouté à la liste des langues admises en tant qu'option au baccalauréat. L'espéranto est une langue pratiquée à travers le monde. Elle est parlée dans une centaine de pays répartis sur les cinq continents. Son nombre d'utilisateurs est estimé entre trois et dix millions. Depuis qu'elle est présente, cette langue obtient des résultats convaincants dans le cadre d'échanges intellectuels internationaux et dans la compréhension mutuelle entre les peuples. Son apprentissage fait aimer et facilite grandement l'étude des autres langues. Elle peut jouer un rôle important dans la sauvegarde en Europe de nos diversités linguistiques et culturelles. De par sa neutralité, elle offre une ouverture vers toutes les cultures. C'est une langue facile à apprendre, précise, nuancée adaptable aux évolutions des techniques. Elle est inscrite parmi les langues étrangères reconnues par l'Europe pour lesquelles il est possible de passer des examens dans le " cadre européen commun de référence pour les langues", mais elle n'est pas reconnue par la France. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer ses intentions quant à l'inscription de l'espéranto sur les listes des langues admises en tant qu'option au baccalauréat.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une priorité de la politique linguistique que le ministère de l'éducation nationale met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de leur scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage, contribuant ainsi à favoriser l'établissement d'une meilleure compréhension des autres sociétés et des autres cultures. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'apprentissage des langues vivantes et est pleinement intégré dans les contenus de leurs enseignements dispensés au lycée. Or, à la différence des langues étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées lors d'une épreuve du baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. Par ailleurs, à l'heure actuelle, cinquante-huit langues sont offertes au choix des candidats en épreuve facultative au baccalauréat général ou technologique : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien, langues mélanésiennes, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien et langue des signes française. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui, en Europe et dans le monde, propose aux candidats le choix le plus ouvert. Les langues proposées aux candidats ont été retenues, soit parce qu'elles répondent à une forte demande des candidats et font ainsi l'objet d'un

enseignement, soit parce qu'elles permettent de valoriser la maîtrise d'une langue étrangère, notamment chez certaines personnes issues de l'immigration et qui font la richesse culturelle de notre pays. L'espéranto est une langue porteuse d'un bel idéal de fraternité et de neutralité. Bien que parlé par de nombreux locuteurs dans le monde, cette langue ne dispose pas encore d'une diffusion suffisante pour en faire une langue de communication effective et pratique. Ainsi, l'espéranto n'est la langue d'aucun pays ni d'aucun groupe géographiquement circonscrit et ne dispose pas de statut officiel. Il n'est d'ailleurs pas reconnu comme langue de travail dans les grandes organisations internationales. Par ailleurs, l'espéranto n'est que très rarement enseigné comme langue vivante dans les cursus universitaires et seul l'institut des langues de l'université Eötvös Loránd (Budapest, Hongrie) délivre des diplômes officiels de connaissance de l'espéranto. Ainsi, il ne serait pas possible aujourd'hui de disposer d'un nombre suffisant de concepteurs de sujets et d'évaluateurs sur l'ensemble du territoire possédant les diplômes nécessaires. Pour l'ensemble de ces raisons, il ne peut être envisagé à court terme de proposer l'espéranto à l'épreuve facultative du baccalauréat. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires qui le souhaiteraient mettent en place une initiation à l'espéranto dans le cadre des activités éducatives locales.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113838

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7526

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12328